

ARR GEN N°2022-040

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation d'occupation du Domaine Public

Le Maire de la Commune de Castelmaurou,

- Vu la demande du COMITE DES FETES en date du 18 avril 2023 sollicitant l'autorisation d'organiser une foire-vidé grenier le 7 mai 2023 ;

ARRETE

Article Premier : Le Comité des Fêtes domicilié sur notre Commune est autorisé à occuper le Boulodrome, la Place de la Mairie, ainsi que le parking de la Salle des Fêtes, la rue entre le parking et la rue du Stade, la place de la Poste, le parking devant le centre médical et le parking des commerces.

Article 3 : Dans ce cadre, le stationnement et la circulation seront interdits, Place de la Mairie, parking de la Salle des Fêtes et chemin d'accès au parking, Place de la Poste, parking du centre médical et parking devant les commerces.

Article 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée du vide-greniers, soit le 6 mai 2023 à partir de 23 heures jusqu'au 7 mai 2023 à 20 heures. Cette signalisation sera mise en place par le Comité des Fêtes.

Article 5 : Le Comité des Fêtes de Castelmaurou prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 6 : Madame le Maire de Castelmaurou,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou le 21 avril 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



date de mise en ligne le 26 avril 2023